



30ème Exposition Nationale d'Aviculture

organisée par la Société Avicole Nontronnaise
Du 02 au 05 Octobre 2025
Règlement général



Art.1: La 30 ème exposition d'aviculture organisée par la Société Avicole Nontronnaise se tiendra du **02 au 05 octobre 2025 à la salle des fêtes de Nontron, 753 place des droits de l'homme 24300 Nontron**. L'exposition est régie par le règlement général des expositions SCAF, complété par le présent règlement.

Art.2: Tous les éleveurs amateurs ou professionnels de sujets de races pure sont admis à participer à l'exposition dont l'entrée sera gratuite pour eux et leurs conjoints ainsi que leurs enfants.

Art.3: Les feuilles d'engagement seront automatiquement refusées si elles ne sont pas remplies avec le plus grand soin. Nom, Prénom, Adresse et Téléphone pour les groupage ainsi que leurs participants.

Art.4: Droits d'inscription: **3€** l'unité toute catégorie, **6€** le parquet ou trio et **7€** la volière, **4€** le couple de palmipèdes et oiseaux de parc. Pour les lapins, les lapereaux ne sont pas acceptés. Palmarès obligatoire à **5€**. Pour les adhérents à jour de leurs cotisation annuelle, remise de 10% sur les droits d'inscription.

Art.5: Paiement des droits d'inscription: toute demande d'engagement doit être accompagnée du montant des droits sous peine d'être refusée, libellée à la S.A.N. Elle est adressée à **Mr GIRY Jean-Paul 2258 Route des Vallons Le Grand Village 24300 St Martin le Pin** ou e-mail: francois24300@orange.fr ; tél: **06.81.58.73.03** (heures repas) ;
Ou a Mr Lagrenaudie Mathieu 4502 Route des Vallons Mérignac 24300 St Martin le Pin ou e-mail: lagrenaudiemathieu@laposte.fr ; tél: **06.70.26.78.75** (heures repas)

Art.6: Clôture des engagements le 15 septembre 2025 et avant si le nombre d'engagés dépasse le nombre de cages disponible.

Art.7: Les Exposants désirant vendre les lots exposés devront inscrire obligatoirement le prix de vente sur la feuille d'engagement. Ce prix, majoré de 20% à la charge de l'acheteur au bénéfice de l'Organisation la S.A.N, sera inscrit au Catalogue. Les animaux vendus pourront être retirés immédiatement. Tout exposant qui après le passage du jury voudra annuler la vente, devra verser 20% des lots visés. Les acheteurs auront accès gratuitement à l'exposition sur simple présentation de leur bon d'achat. Seuls les sujets bagués, tatoués 2022 / 2023 / 2024 / 2025 sont admis à y participer. Les lapins devront être tatoués. Pour la mise en vente des lapins, le certificat sera exigé à l'enlogement. Tous les animaux non homologués au standard ne seront pas acceptés.

Art.8: Les animaux, enlogés et délogés uniquement en présence d'un commissaire, seront nourris et abreuvés dès réception. Les numéros, des bagues ou des tatouages seront relevés à l'enlogement afin d'éviter toutes erreurs. L'apport d'une nourriture autre, distribuée par l'exposant sera admis après le jugement. Le comité organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'aucun dommage, mort, vol, incendie, envol.....qui pourrait survenir pendant la durée de l'exposition, pas plus que des erreurs ou omissions relevées dans le

catalogue, le palmarès ou les classement. Tous les sujets achetés et sortis de la salle sont propriété exclusive de l'acheteur qui ne peut prétendre à aucune réclamation.

Art.9: Tous les sujets présentés doivent être vaccinés conformément à la réglementation en vigueur. Un certificat sera demandé à l'enlogement. Tout sujet atteint de maladie, contagieuse ou non, sera mis à l'infirmerie et tout animal sur lequel des traces de fraude seraient constatées sera exclu de la salle d'exposition ainsi que tous ceux du même propriétaire.

Art.10: Pour faciliter la mise en cage, chaque catégorie d'animaux doit avoir son propre emballage et son numéro de cage inscrit.

Art.11: Il est formellement interdit d'ouvrir les cages, ainsi que de poser de la publicités sur les cages. Toute vente autour de l'enceinte de l'exposition est formellement interdite.

Art.12: Aucun retour ne sera effectué par la société.

Art.13: Tous les exposants, par le fait de leur demande d'admission à l'exposition, déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Art.14: Pour les animaux classés dans une catégorie gibier et espèces protégées, leurs propriétaires devront fournir à la mise en cage; leur numéro d'élevage ou une autorisation de transport délivrée par la D.D.A de leurs département en cas de contrôle des Gardes des Eaux et Forêts. Il est interdit de mettre en vente ces animaux.

Art.15: Durant le déroulement du jugement aucune personne n'est tolérée.

Art.16: Déroulement de l'exposition:

Jeudi 02 octobre: Réception des animaux de 8h à 19h

vendredi 03 octobre: Opération du jury (entrée interdite à toutes personnes ne participant pas au jugement ainsi qu'au exposants)

Samedi 04 octobre: Ouverture des portes de l'exposition à 9h, inauguration officielle à 11h et remise des grand prix. Fermeture à 19h.

Dimanche 05 octobre: Ouverture des portes de l'exposition à 9h. Remise des prix à 11h. Délogement des animaux avec priorité aux exposants les plus éloignés à partir de 14h.

A l'occasion de cette manifestation:

Prix et récompenses

Art.17: Les sujets désignés par les membres du jury seront récompensés comme suit:

- **GRAND PRIX DE LA S.A.N: au meilleur animal de l'exposition**



- **PRIX SPÉCIAL S.C.A.F**



- **PRIX SPÉCIAL F.F.V**



- **PRIX SPÉCIAL S.N.C**



- PRIX SPÉCIAL F.F.C



- COURSE AUX POINTS par le LAPIN CLUB DE FRANCE



- PRIX JEUNE ÉLEVEURS AU PLUS MERITANT (moins de 18 ans)

5 Grand Prix d'Élevage condition d'attribution: dans la même catégories décernées au meilleurs des Prix d'Élevage. En cas d'égalité seront pris en compte les 97,96,95 et ainsi de suite. Pour les éleveurs ayant obtenu un minimum de 562 points sur 6 cages pour les pigeons et les volailles, 378 points sur 4 cages pour les lapins. Décompte des points
Volailles et Pigeons: notes 97=97 pts, 96=96 pts, 95=95 pts, 94=94 pts, 93=93 pts, 92=92 pts, 91=91 pts. Décompte des points Lapins: notes 97=97 pts, 96,5=96,5 pts, 96=96 pts, 95,5=95,5 pts, 95=95 pts, 94,5=94,5 pts, 94=94 pts, 93,5=93,5 pts, 93=93 pts, 92,5=92,5pts, 92+92 pts, 91,5=91,5 pts, 91=91 pts.

4 Grand prix exposition

Un seul GPE pourra être attribué en fonction des décisions des membres du jury dans chacune des section suivantes:

Palmpèdes et oiseaux de parc et d'ornement

Volailles

Lapins

Pigeons

22 Grand prix d'honneur

un seul GPH par catégorie pourra être attribué en fonction des membres du jury dans chacune des section suivantes:

1: Palmpèdes d'ornement et Oiseaux de parc, 2: Palmpèdes de rapport, 3: Volailles GR Française, 4: Volailles GR étrangères, 5: Volailles races naines, 6: Lapins grande races, 7: Lapins races moyennes, 8: Lapins petites races, 9: Lapins à fourrure, 10: Lapins race naines, 11: Cobaye, 12: Pigeons de forme française, 13: Pigeons de forme étrangère, 14: Pigeons caronculés, 15: Pigeons types poules, 16: Pigeons boulangers, 17: Pigeons de couleur, 18: Pigeons tambour, 19: Pigeons de structure, 20: Pigeons cravatés, 21: Pigeons de vol, 22: Tourterelle.

